

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 avril 2026
N°011/16-04-2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 1

Procurations : 0

Date de convocation: 10 avril 2026

Date d'affichage: 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal HEYMES, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Pascal HEYMES, Jacques SERVEL, Véronique CAUSSE, Thomas GERACI, Muriel CHALER, Stéphane MAZEL, Simone BRINGUIER, Marvin SOULIÉ, Florence CASTANIER, Ghislaine VASSEUR, Georges JACONO, Hadj BOUKHENOUNA, Aurore O'KELLY, Romain POUCHARD, Sophie MARTIN-DEQUEKER, Muriel DEVIC, Bruno GUIRAUD, Hélène VALLES, Gilles CHIRICI, Jacqueline MARTICHON, Marie-Elisabeth PERLY, Laurent RAK, Florence MARCHETTI, Frédéric WOILLET, Zohra DIRHOUSI, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Franck FIANDINO, Delphine PLA.

Procurations :

Néant.

Absents :

Franck VOLTA

Secrétaire de séance :

Jacques SERVEL

AFFAIRE N°6

Commissions municipales - Création

Il est rappelé au Conseil que l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de créer, à tout moment du mandat, des commissions composées exclusivement d'élus et chargées d'examiner les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Dans les Communes de plus de 1000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale.

Le Maire est Président de droit de ces commissions qui doivent être convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de leur première réunion, les commissions doivent désigner un vice-président chargé de les convoquer et de les présider en l'absence du Maire.

Signature

Cachet



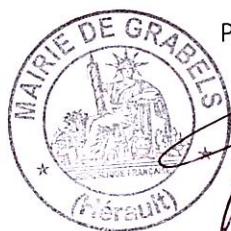
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de définir :
 - o le nombre de commissions : 9
 - o les intitulés des commissions :
 - 1 - Commission Finances et ressources humaines
 - 2 - Commission Enfance et affaires scolaires
 - 3 - Commission Environnement et mobilité
 - 4 - Commission Animations, commerce, jeunesse et vie des quartiers
 - 5 - Commission Culture et Patrimoine
 - 6 – Commission Sports et vie associative
 - 7 - Commission Affaires sociales
 - 8 - Commission Urbanisme
 - 9 – Commission Tranquillité publique et sécurité civile
 - o le nombre de membres par commission : 7 membres (1 président et 4 autres membres de la majorité et 2 membres de l'opposition) ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Préfète de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pascal HEYMES

Le Secrétaire,
Jacques SERVEL



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

